



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
MISON - Commune

Procès-verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 11h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Noémie GIRAUD

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD, Michelle GHINOZZI

Représentés: Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Julien GIRAUD représenté par Robert GAY

Absents: Clement MERLIN

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre de postes d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Remise de la charte de l'élu

Monsieur Robert Gay, maire sortant, ouvre la séance fait l'appel des membres du conseil municipal élus lors des élections du 15 mars 2026 et les déclarent installés dans leur fonction. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal. Celui-ci avait été envoyé aux anciens conseillers municipaux afin qu'ils puissent faire part de leur observation. Le Maire indique que les observations réalisées par monsieur MALGAT Bruno ont été prises en compte. Il précise que le procès-verbal modifié a été envoyé aux nouveaux conseillers municipaux. Monsieur Robert GAY le soumet au vote. Adopté à l'unanimité. A titre dérogatoire c'est la secrétaire de la présente séance qui signera le document.

Conformément à la réglementation en vigueur le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée. Monsieur Robert GAY doyen de l'assemblée prend donc cette fonction. Il rappelle que le maire doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue. Il propose de nommer madame Noémie GIRAUD en qualité de secrétaire de séance. Validé à l'unanimité.

Messieurs Olivier PARDIGON et Daniel ROBERT sont proposés être assesseurs. Validé à l'unanimité.

Election du Maire - DE 2026 009

La séance a été ouverte par monsieur Robert GAY, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 13 membres présents et deux pouvoirs. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Vu les articles, L.2121-7 ; L2121-15 ; L.2122-1 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal

Considérant que Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Robert Gay, étant le doyen de l'assemblée prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il propose de nommer la benjamine comme secrétaire de séance. Madame GIRAUD Noémie est donc nommée secrétaire de séance par le conseil municipal. Le conseil municipal désigne Messieurs PARDIGON Olivier et ROBERT Daniel en qualité d'assesseurs

Monsieur Robert GAY propose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Robert GAY a obtenu 14 voix. Ayant obtenu la majorité absolue il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints - DE 2026 010

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote

Vu les articles, L.2121-7 ; L2121-15 ; L.2122-1 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant que réglementairement le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Mison est de 15, le nombre d'adjoint ne peut pas être supérieur à 4.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les différents projets en cours et ceux prévus au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important. Il propose d'élire 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver** la création de 3 postes d'adjoints au maire
- **Charger** monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire

Election des Adjoints au Maire - DE 2026 011

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-010 du 21/03/2026 fixant à 3 le nombre d'adjoint

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Il précise que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à déposer une ou des listes d'adjoints.

La liste suivante est déposée :

- Didier CONSTANS
- Marilyne RICHAUD
- Bruno MALGAT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 15

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur CONSTANS Didier, Madame RICHAUD Marilyne et Monsieur MALGAT Bruno sont élus adjoints au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local distribué à chaque élu.

Monsieur Didier CONSTANS félicite monsieur Robert GAY pour sa 8^{ème} élection.

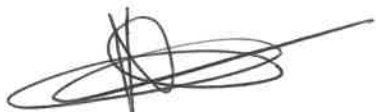
Monsieur le Maire remercie les Misonnais pour la confiance accordée. Il remercie chaleureusement monsieur Jean Louis RE pour le travail qu'il a réalisé pendant les mandatures précédentes en qualité d'adjoint au maire.

Les écharpes sont distribuées à Monsieur le Maire et à ses adjoints. Une gerbe est déposée par monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint au monument aux morts en présence des membres du conseil.

Séance levé à 12h30

La secrétaire de séance

Noémie GIRAUD



Le Maire

Robert GAY

